

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION FIN/2/10.2022

Objet : Moyens financiers et effectifs alloués par le ministère au programme 151 (Français à l'Étranger et Affaires Consulaires) dans le cadre du projet de loi de finances 2023

VU

- L'article 11 de la loi N° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- Le Projet de Loi de Finances 2023 et ses annexes relatives au programme 151,

CONSIDÉRANT

- l'évolution sur plusieurs années des moyens financiers et humains alloués au titre du programme 151, programme visant à fournir un certain nombre de services aux Français établis ou de passage hors de France, mais également à assurer la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France,
- l'évolution de l'activité Consulaire depuis 10 ans et en particulier sur le 1er semestre de l'année 2022,
- l'évolution des délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres, en particulier les documents d'état civil, les visas et les passeports,

DEMANDE

- Que dans le cadre de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2023, le ministère alloue les moyens financiers et humains nécessaires à un niveau de qualité de service rendu aux usagers supérieur à celui constaté sur les 5 dernières années,
- Que le programme 151 soit priorisé dans l'affectation des nouvelles ressources ETP prévues au titre de la mission « Action Extérieure de l'État »,
- Que soient communiqués à la commission des finances de l'Assemblée des Français de l'Étranger, dans le cadre de l'examen des projets de loi de finances et projets rectificatifs, les recettes perçues au titre des droits de chancellerie au même titre que sont communiquées les dépenses.